

## Elipso réagit favorablement au lancement d'une concertation sur la consigne pour les bouteilles en plastique

*Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie Circulaire propose dans son article 12 la mise en place d'une consigne pour les emballages. CITEO et les industriels, distributeurs et fédérations de la grande consommation ont annoncé lancer une concertation globale sur la consigne pour le recyclage des emballages boissons. ELIPSO accueille favorablement cette concertation et formule le souhait que cette démarche se déroule collectivement et en coordination avec le programme d'extension des consignes de tri afin que le gisement de PET recyclé reste accessible à tous les producteurs d'emballages.*

**Paris, le 11 juin 2019** – Profitant d'un déplacement sur le thème de la lutte contre le gaspillage, Édouard Philippe a annoncé le 4 juin, l'arrivée du projet de loi de lutte contre le gaspillage et à l'Économie Circulaire. Ce texte mentionne dans son article 12 la mise en place d'un système de consigne. Le 6 juin, CITEO et les industriels, distributeurs et fédérations de la grande consommation ont annoncé lancer une concertation globale sur la consigne pour le recyclage des emballages boissons (métal et plastique)<sup>1</sup>.

Françoise ANDRES, Présidente d'Elipso, indique que « *la mise en place d'un dispositif de consigne s'est progressivement imposé en France comme **une évidence** pour répondre aux attentes des citoyens en matière de **transition écologique et de lutte contre les déchets sauvages** » ». La consigne permettra à la France de remplir l'objectif d'un taux de recyclage d'au moins 90% pour les bouteilles fixé par l'Union Européenne.*

Néanmoins, les membres d'Elipso, pleinement associés à la Feuille de Route Économie Circulaire<sup>2</sup> du Gouvernement, souhaitent que la mise en place d'un dispositif de consignation des bouteilles en plastique **ne diffère pas le programme national d'extension du tri à tous les emballages plastiques**<sup>3</sup>. Françoise ANDRES souligne qu'« *Elipso sera vigilant sur la mise en place de la consigne et ses conséquences pour la filière de collecte et de recyclage des autres emballages plastiques ainsi que sur l'accès au PET recyclé pour tous les emballages.* »

Ainsi, il est évident que les dispositions de mise en place doivent **être pensées collectivement avec l'ensemble des parties prenantes** afin de s'intégrer efficacement aux dispositifs déjà fonctionnels. Les producteurs d'emballages plastiques font face à une demande croissante d'incorporation de plastique recyclé, formulée à travers la signature des engagements volontaires d'incorporation<sup>4</sup>. **Les membres d'Elipso souhaitent que tous les emballages continuent à avoir accès à un approvisionnement en PET recyclé (bouteilles ainsi que les barquettes, boîtes ou encore films).**

Outre la consigne, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie Circulaire prévoit la possibilité d'un taux d'incorporation minimal de matière recyclée mais aussi l'élargissement du nombre de filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) avec notamment

<sup>1</sup> [https://www.citeo.com/sites/default/files/2019-06/CP\\_Performance%20de%20collecte%20des%20emballages%20\\_boisson\\_20190606.pdf](https://www.citeo.com/sites/default/files/2019-06/CP_Performance%20de%20collecte%20des%20emballages%20_boisson_20190606.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

<sup>3</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/17/DEVX1413992L/jo/article\\_70](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/17/DEVX1413992L/jo/article_70)

<sup>4</sup> <http://www.elipso.org/wp-content/uploads/2018/07/CP-ELIPSO-ANIA-modifi%C3%A9-03-07-2018.pdf>

un dispositif visant les emballages servant à la restauration à emporter dès 2021. Les emballages industriels et commerciaux sont quant à eux soumis à une REP à partir de 2025. La contribution aux REP pouvant être modulée par un système de Bonus/Malus allant jusqu'à 20% du prix du produit en fonction de critères de performance environnementale. Ces modulations rejoignent les efforts des adhérents d'Elipso **en faveur de l'écoconception et de l'incorporation de matière recyclée.**

Françoise ANDRES conclut qu' « ***avec la consigne, le recyclage du PET doit continuer à être une locomotive pour le recyclage de tous les emballages plastiques, avec l'ambition de tendre vers les 100% de plastique valorisé*** ». La Présidente d'Elipso appelle enfin au besoin de cohérence entre l'ensemble des mesures prises pour réussir cette transition écologique avec la plus grande efficacité.

ELIPSO est l'association professionnelle qui représente les fabricants d'emballages plastiques (rigides et souples) en France. Nos entreprises, présentes sur tout le territoire français, emploient 38 000 collaborateurs dans 320 entreprises (majoritairement des PME) pour un chiffre d'affaires annuel de 8,1 milliards d'euros.

**Contact presse**

Christophe MORVAN  
c.morvan@elipso.org  
01 46 22 33 66